

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 23 décembre 2025 N°2025-062 portant réglementation du stationnement et de la circulation Route de la Côte Rouge et Rue de l'Ancienne Forge

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'Entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics, domiciliée Route d'Espagne, 31 440 ARLOS et représentée par Monsieur Marco GRACIETTE,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de création d'une artère aéro-souterraine pour le déploiement de la fibre optique Route de la Côte Rouge et Rue de l'Ancienne Forge, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 5 janvier 2026, et pendant une durée de 30 jours calendaires, la circulation de tous les véhicules sera interdite Route de la Côte Rouge et Rue de l'Ancienne Forge, selon l'avancement des travaux, pendant les horaires du chantier de 8H à 18H.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : : A partir du 5 janvier 2026, et pendant une durée de 30 jours calendaires, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Route de la Côte Rouge et Rue de l'Ancienne Forge, selon l'avancement des travaux, pendant les horaires du chantier de 8H à 18H.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, sera mise en place par la société Pyrénées TP.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de la circulation.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire de Beauville, la société Pyrénées TP, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville,

Le 23 décembre 2025

Le Maire

Patrick ROUX

